

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro

2023-50

Avenant n° 1 relatif au lot n° 2 – Fourniture de colonnes semi-enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier à CONTENUR (21FOUR01)

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n° 2020-056 du 06 août 2020 relative à la délégation générale accordée au Président,

Vu la délibération n° 2020-059 du 06 août 2020 relative à la délégation de pouvoir donné par le Comité Syndical au Président en matière de marchés publics

Vu la décision n° 2021-063 relative à l'attribution du lot n° 2 – Fourniture de colonnes semi-enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier à **CONTENUR** – 3 Rue de la Claire – 69009 Lyon,

Vu la notification de l'accord-cadre en date du 12 mai 2025 à CONTENUR pour un montant de 195 918.67 € HT, soit, 235 102.40 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter des prix au bordereau des prix unitaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au lot n° 2 – Fourniture de colonnes semi-enterrées concernant l'accord-cadre de fourniture de colonnes enterrées et semi-enterrées pour la collecte sélective des emballages, du verre et du papier avec **CONTENUR** pour un montant de 17 947.00 € HT, soit, 21 536.40 € TTC

Article 2 : L'avenant n° 1 représente une augmentation de 9.16 % et porte le nouveau montant du marché à 213 865.67 € HT, soit, 256 638.04 € TTC

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Centre Hérault.

Fait à Aspiran, le 11 mai 2023
Le Président, Olivier BERNARDI

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

